



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS  
DE REGULATION

---

**Secteur Fréquences**

---

**Résultat de la consultation publique ouverte du 23 mai au 8 juin 2012  
concernant les licences d'un opérateur mobile couvrant la bande de  
fréquences 900 MHz et la bande de fréquences 1 800 MHz**

---

**12 juin 2012**

---

**Parties intéressées**

Deux contributions ont été retournées à l'Institut. Il s'agit des opérateurs:

- Orange Communications Luxembourg S.A.
- Tango S.A.

L'Institut transmettra le résultat de cette consultation sous forme de recommandation au Ministre des Communications et des Médias.

---



Copies		Et économiques	
Direction		Energie	
Juridique		Télécom	✓
Fréquences		Postal	
Comptabilité		Informatique	
08 JUN 2012			
No L73404			
Original		Et économiques	
Secr. de Direction		Energie	
Juridique		Télécom	✓
Fréquences	✓	Postal	
Comptabilité		Informatique	

Institut Luxembourgeois de Régulation  
Monsieur Paul Schuh  
Directeur  
45 allée Scheffer  
L-2520 Luxembourg

Luxembourg, le 4 juin 2012

**Votre référence** : Communiqué du 23 mai 2012

**Objet** : Consultation publique concernant deux licences d'un opérateur mobile couvrant la bande de fréquences des 900Mhz et la bande de fréquences des 1800 Mhz

Monsieur le Directeur,

Faisant suite à votre communiqué du 23 mai 2012 concernant la «*Consultation publique concernant deux licences d'un opérateur mobile couvrant la bande de fréquences des 900Mhz et la bande de fréquences des 1800 Mhz*», nous avons le plaisir de vous soumettre par la présente la contribution d' Orange Luxembourg.

Dans le cadre de notre réponse datée du 6 mars 2012 à la consultation du 1<sup>er</sup> février 2012, nous avons émis la proposition aux termes de laquelle la durée de la licence de Orange devait être alignée sur les deux autres licences. Cela signifie que dans l'hypothèse où les licences feraient l'objet d'une extension jusqu'en 2027, les licences accordées à Orange devaient également être prolongées jusqu'en 2027 (au lieu de 2019 actuellement) pour des soucis d'équité.

A cet égard, et comme nous vous l'avons précisé, Orange Luxembourg demeure en faveur de l'alignement des licences objet de la présente consultation.



La société Orange Luxembourg n'a pas de commentaires complémentaires à cet égard et renvoie pour plus de détail aux réponses développées dans le cadre de la consultation du 1<sup>er</sup> février 2012.

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour toute question complémentaire que vous auriez à cet égard.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.



**Sophie Chabane**  
Legal & Regulatory Manager



**Jeannot Grethen**  
Director  
Sales, Distribution & Regulatory affairs



Copies		Et. économiques	
Direction	a	Energie	
Juridique		Télécom	
Fréquences		Postal	
Comptabilité		Informatique	
1 2 JUN 2012 No L73462			
Original		Et. économiques	
Secr. de Direction		Energie	
Juridique		Télécom	
Fréquences		Postal	
Comptabilité		Informatique	

Institut Luxembourgeois de Régulation  
Monsieur Paul Schuh  
Directeur

45, Allée Scheffer  
L-2922 Luxembourg

Bertrange, le 8 juin 2012,

Votre référence : Communiqué du 23 mai 2012

**Objet : Consultation publique du 23 mai 2012 concernant les licences d'un opérateur mobile couvrant la bande de fréquences des 900 MHz et la bande de fréquences des 1800 MHz.**

Monsieur le Directeur  
Monsieur Schuh,

Faisant suite à votre communiqué du 23 mai 2012 ayant comme sujet la « *Consultation publique concernant les licences d'un opérateur mobile couvrant la bande de fréquences des 900 MHz et la bande de fréquences des 1800 MHz* » et l'unique question qui nous est posée à savoir l'alignement des durées des licences de l'opérateur avec les nouvelles durées définies dans les nouvelles licences attribuées aux opérateurs Tango SA et Entreprise des P&T, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la société Tango SA ne voit aucun inconvénient à cet alignement de la date d'échéance des licences de Orange Communications Luxembourg SA couvrant les bandes de fréquences 900 Mhz et 1800 Mhz avec celle des nouvelles licences octroyées.

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour toute question complémentaire que vous auriez à cet égard.

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma parfaite considération.

  
Didier ROUMA  
CEO TANGO S.A.